

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XLV^{me} année. Vol. I.

N^o 1.

Mercredi 4 janvier 1893

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse) : 5 francs.
Prix d'insertion : 15 centimes la ligne. Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss, à Berne.

Arrêté fédéral

concernant

la création d'une place de secrétaire
pour le personnel au bureau du chef du génie.

(Du 23 décembre 1892.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du conseil fédéral du 11 novembre 1892,

arrête :

Art. 1^{er}. Il est créé une place de secrétaire pour le personnel au bureau du chef du génie.

Le traitement de ce fonctionnaire est fixé, sous réserve de régularisation par une nouvelle loi sur les traitements des fonctionnaires du département militaire fédéral, à la somme de 2800 à 3500 francs.

Art. 2. Le conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant les

votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier le présent arrêté et de fixer la date de son entrée en vigueur.

Ainsi arrêté par le conseil national,

Berne, le 22 décembre 1892.

Le vice-président : L. FORRER.

Le secrétaire : RINGIER.

Ainsi arrêté par le conseil des états,

Berne, le 23 décembre 1892.

Le président : SCHALLER.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Le conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié.

Berne, le 30 décembre 1892.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

H A U S E R.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

NOTE : Date de la publication : 4 janvier 1893.

Délai d'opposition : 4 avril 1893.

Arrêté fédéral concernant la création d'une place de secrétaire pour le personnel au bureau du chef du génie. (Du 2 décembre 1892.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1893
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.01.1893
Date	
Data	
Seite	1-2
Page	
Pagina	
Ref. No	10 070 962

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.